

DÉLIBÉRATION n°2026-05 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la présidence de Monsieur Bertrand LEROY,

Nombre de membres : 16

Date de convocation : 26/02/2026

En exercice : 16

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Le quorum est atteint

Votants : 11

Présents :

Bertrand LEROY, Marie Claude CATALA, Sylvie COILLARD, Agnès DESSAINTJEAN, Monique MORIAUD, Marie-Anne TERNAUX, Sylvie THOMASSON, Maxime COLLIER, Madeleine MINOT, René TRIPOZ.

Excusé ayant donné pouvoir :

Bernadette GUERRIER donne pouvoir à Marie-Anne TERNAUX.

Absents :

Jean-Pascal FLAUDER, Laura MARGAND, Nicole CIMETIERE, Marie-Thérèse DESBONNE, Christiane DUCLOS.

Président de séance :

Bertrand LEROY.

Secrétaire de séance :

Agnès DESSAINTJEAN.

Reconduction d'une aide pour le financement du BAFA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation, le C.C.A.S propose la mise en place d'un dispositif de financement pour l'obtention du BAFA

Monsieur le président rappelle qu'en séance du Conseil d'administration du 7 avril 2025, l'assemblée a approuvé la reconduction de l'attribution d'une aide destinée à participer au financement du BAFA pour l'année 2025, à hauteur de 150 € par personne, dans la limite de huit bénéficiaires (délibération n° 2025-13).

La campagne de lancement pour cette participation se fait essentiellement par une diffusion sur le site internet de la Commune et supports numériques.

Sont communiquées les informations sur les délais de candidature, les modalités de retrait et de dépôt du dossier.

Les conditions d'attribution requises restent identiques soit :

- Être âgé de 16 ans au minimum,
- Avoir perçu l'aide de la CAF/MSA et en fournir la preuve
- Fournir le quotient familial (si besoin, la priorité sera donnée aux quotients les moins élevés)
- Habiter sur la commune de Porte des Pierres Dorées,
- Fournir la preuve, dans un premier temps, de son inscription à une formation (base ou perfectionnement auprès d'un organisme de formation agréé Jeunesse et Sport), dans un deuxième temps de l'accomplissement de la formation,
- Remplir un dossier d'inscription auprès des services du CCAS,
- Fournir une facture et une attestation de présence à la formation.

Une commission d'attribution aura lieu pour déterminer les dossiers retenus.

Cette participation sera versée de façon individuelle.



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'un montant de 150€ par participant dans la limite de de 08 participants (pour l'année 2026) pour la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur dans les conditions d'attribution citées ci-dessus,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,**

VOTE : à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Bertrand LEROY

La secrétaire de séance
Agnès DESSAINTJEAN